

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 4 décembre 2023

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.
La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 27 novembre 2023.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Pierre VINCENT, excusé, et de Mr Armand FRENOT.

Secrétaire de séance : Mr Benoît MALLET.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) Service public de portage de repas à domicile : tarif de repas

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Lors de la réunion des membres de l'Entente (entre Le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains et Girmont-Val d'Ajol) pour le portage de repas le 12 juillet 2023 (réunion annuelle de présentation du bilan 2022), il a été émis en exergue que :

- Suite au renouvellement du marché de portage de repas (AO Européen), le prix du repas facturé par l'EHPAD passe de 6.69 € (tarif 2022) à 7.74 € (soit une augmentation de près de 15%). Les élus de l'Entente proposent de n'augmenter le prix du repas que de 5%, ce qui fera passer le prix de la prestation de 8.10 € à 8.50 €. Ce tarif serait appliqué à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- VALIDE le nouveau tarif de repas applicable à compter du 1er janvier 2024 de 8.50 €.

-----0-----

**3) Service public de portage de repas à domicile :
modalités de calcul de la livraison**

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Lors de la réunion des membres de l'Entente (entre Le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains et Girmont-Val d'Ajol) pour le portage de repas le 12 juillet 2023 (réunion annuelle de présentation du bilan 2022), les élus de l'Entente ont proposé d'acter que dorénavant, le coût de la livraison sera calculé selon la formule suivante :

Prix de la prestation (chapitre 011 + chapitre 012 + le coût du remplacement de l'agent en charge du portage et de la gestion administrative) de l'année N-1 – le coût de la prestation facturée par l'EHPAD (ligne 011-60623) de l'année N-1/par le nombre de repas distribués année N-1.

Cette formule sera proposée à la délibération des communes composant l'Entente pour se voir appliquer en 2024 pour 2023. Seule la formule étant posée, la règle se verra appliquée tous les ans en fonction du coût acté l'année N pour l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la formule de calcul du prix de livraison appliqué à compter du 1er janvier 2024 comme suit : prix de la prestation (chapitre 011 + chapitre 012 + le coût du remplacement de l'agent en charge du portage et de la gestion administrative) de l'année N-1 – le coût de la prestation facturée par l'EHPAD (ligne 011 – 60623) de l'année N-1/ par le nombre de repas distribués année N-1.
- Note que seule la formule étant posée, la règle se verra appliquée tous les ans en fonction du coût acté l'année N pour l'année N-1.

-----0-----

**4) Attribution de la prime à la construction et à la rénovation d'habitation
(Aline PY/Lucien BAZARD)**

Mr le Maire soumet au Conseil la demande de Mme Aline PY et de Mr Lucien BAZARD qui sollicitent le versement de la prime à la construction de 458 €, pour la création de leur habitation principale au n° 41 Route du Moulin Picard-Le Village (rénovation complète d'une ancienne habitation).

Mme Aline PY quitte la réunion ne pouvant prendre part à la délibération, car concernée par ce point.

Mr le Maire indique que les conditions d'attribution sont remplies, à savoir :

- le contrôle de bonne exécution de l'assainissement autonome a obtenu un avis favorable suite à la visite sur place du SDANC du 4 novembre 2022,
- la déclaration attestant de l'achèvement des travaux au 1er avril 2023 et de la conformité des travaux a été déposée à la mairie le 24 novembre 2023.
- l'immeuble avant rénovation complète était déjà raccordée au réseau d'eau communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

-Autorise Mr le Maire à procéder au versement de la prime à la construction de 458 € à Mme Aline PY et Mr Lucien BAZARD, domiciliés au n° 41 Route du Moulin Picard-Le Village.

-----0-----

**5) Attribution de la prime à la construction et à la rénovation d'habitation
(Brigitte et Thierry STRAKA)**

Mr le Maire soumet au Conseil la demande de Mr et Mme Thierry et Brigitte STRAKA qui sollicitent le versement de la prime à la construction de 458 €, pour la construction de leur habitation principale au n° 15 Le Village.

Mr le Maire indique que les conditions d'attribution sont remplies, à savoir :

- le contrôle de bonne exécution de l'assainissement autonome a obtenu un avis favorable suite à la visite sur place du SDANC du 16 mars 2023,
- la déclaration attestant de l'achèvement des travaux au 15 juin 2023 et de la conformité des travaux a été déposée à la mairie le 28 novembre 2023,
- le prix du raccordement de 1 100 € au réseau d'eau communal a été payé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise Mr le Maire à procéder au versement de la prime à la construction de 458 € à Mr et Mme Thierry STRAKA, domiciliés au n° 15 Le Village.

-----0-----

6) Prix pour le déneigement et le salage des voies communales

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les tarifs suivants, dans le cadre des travaux effectués par les déneigeurs pour le déneigement et le salage des voies de la commune :

- 73.02 € HT de l'heure pour une prestation avec mise à disposition d'un tracteur et/ou d'une lame par la Commune,
- 101.02 € HT de l'heure pour une prestation sans mise à disposition d'un tracteur et/ou d'une lame de déneigement,
- 60.02 € HT de l'heure de salage.

-----0-----

7) Convention spécifique de déneigement avec la Commune de Rupt-sur-Moselle

Mr le Maire rappelle :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 vous m'avez autorisé à signer avec la Commune de Rupt-sur-Moselle, une convention prévoyant, dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire et d'optimisation des interventions, le déneigement pour l'hiver 2022/2023 :

- par la Commune de Rupt-sur-Moselle de la voie communale n° 17 dite Chemin Houillon située sur la Commune du Girmont-Val d'AJol (déneigement effectué par la SA MOUGENOT Jason) ;
- par la Commune de Girmont-Val d'AJol du chemin rural n° 933 permettant l'accès à la ferme St Christophe située sur la Commune de Rupt-sur-Moselle (déneigement effectué par l'entreprise DAVAL Pierre Travaux Publics).

Mr le Maire de Rupt-sur-Moselle propose de conclure à nouveau cette convention pour l'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Mr le Maire à signer la convention spécifique de déneigement ci-annexée avec la Commune de Rupt-sur-Moselle pour la saison hivernale 2023/2024.

-----0-----

8) SDANC : avis sur demandes d'adhésion de deux collectivités

Monsieur le Maire fait part de la délibération du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 10 octobre 2023, par laquelle les membres du Comité ont accepté les demandes d'adhésion des communes de Frébecourt et de Remiremont à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation », et soumet ces demandes à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR les adhésions des communes de Frébecourt et de Remiremont à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation ».

-----0-----

9) SMIC : avis sur demandes d'adhésion de deux collectivités

Monsieur le Maire fait part de la délibération du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges du 9 octobre 2023, par laquelle les membres du Comité ont accepté les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » - siège : Rambervillers,
 - Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées – siège : Savigny,
- et soumet ces demandes à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR les adhésions de ces deux collectivités.

-----0-----

10_1) Virement d'un crédit au sein de la section de fonctionnement

Sur proposition de Mr le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Autorise le virement de crédit suivant au sein de la section de fonctionnement :

+2 190 € à l'article 7391178-Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes,
-2 190 € à l'article 60621-Combustibles.

-----0-----

Affaires diverses

- Mr le Maire fait part de la réception d'un premier devis pour la restauration des vitraux de l'église : 2 610 € TTC pour la partie chœur (partie la plus urgente à restaurer) et un devis option de restaurations supplémentaires de 3 740 € TTC.

Agnès DAVAL précise que la commune est dans l'attente d'une proposition d'un autre professionnel.

- Concernant le financement du mur du cimetière, la Fondation du Patrimoine a annoncé que sa participation serait de 2 500 €, les élus comptaient sur un montant beaucoup plus élevé au regard de ce qui a pu être attribué à d'autres collectivités. Les dons des particuliers et entreprises commencent à affluer, l'information de la possibilité pour chacun de faire un don (défiscalisé) afin de participer à cette restauration sera insérée dans le prochain bulletin municipal qui paraîtra vers fin décembre.

- Mr le Maire rend compte que la réunion de lancement du projet de chaufferie/réseau de chaleur a eu lieu le 29 novembre avec le Cabinet d'Etudes retenu Epure Ingénierie.